



Au sujet de la mise en location de mon bien

Par Visiteur

Bonjour

J'ai mis en location mon bien (appartement) depuis un mois par une agence immobilière qui s'est chargée de l'état des lieux remise des clés etc..

La question que je pose :

Est ce que le dépôt de garantie que le locataire a versé à l'agence me revient il? L'agence doit elle me reverser le dépôt de garantie?

Merci pour cette précision
cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame, Monsieur,

Est ce que le dépôt de garantie que le locataire a versé à l'agence me revient il? L'agence doit elle me reverser le dépôt de garantie?

Si effectivement un dépôt de garantie est prévu dans le contrat de bail, celui ci doit vous être versé.

Est ce que le non versement en votre faveur était prévu dans le contrat de gestion vous liant à l'agence?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour

merci de votre réponse.

Dans le contrat de bail il est mis qu'il y a un dépôt de garantie versé par le locataire du montant du loyer sans les charges.

cordialement

Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas, le dépôt de garantie doit vous être versé à charge à vous de le restituer en fin de bail à votre locataire.

Cordialement

Par Visiteur

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse rapide.
cordialement

Par Visiteur

Cher Monsieur,

Merci à vous de nous avoir accordé votre confiance.

Bien cordialement